



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 AOUT 2021

Monsieur Philippe Hulsbosch
Frèresmillen
L-9747 AISCHEN

N/Réf.: 99215

Monsieur,

Je me réfère votre requête du 27 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'un abri sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WA d'ENSCHERANGE (Plaakiglei), sous le numéro 1376/2182.

Selon les informations à ma disposition, vous avez déjà procédé à l'enlèvement complet de la construction.

Permettez-moi de vous informer qu'aux termes de l'article 7(6) de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles : « Les constructions en zone verte qui ont été démolies ou démontées ne peuvent être reconstruites qu'en vertu des dispositions de la présente loi. »

Cependant, la reconstruction d'une construction en zone verte n'est, au même titre qu'une nouvelle construction en zone verte, autorisable que dans les cas limitativement prévus par l'article 6 de la précitée loi du 18 juillet 2018, à savoir des constructions ayant un lien certain et durable avec des activités d'exploitation qui sont agricoles, horticoles, maraîchères, sylvicoles, viticoles, piscicoles, apicoles, cynégétiques, ou qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

Or, votre activité d'exploitation agricole sur les lieux ne peut être qualifiée d'activité d'exploitation agricole opérée à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Par conséquent, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT